

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 19 octobre 2017

Adresse postale

Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7^è Génie
84000 AVIGNON

Affaire suivie par :

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64.012229 - P3

Réf. : D-0344-2017-UD84-Sub4

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société BRIES TP SAS - Lieu-dit " La Machoto " à Pernes-les-Fontaines (84210).

P.J. : Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

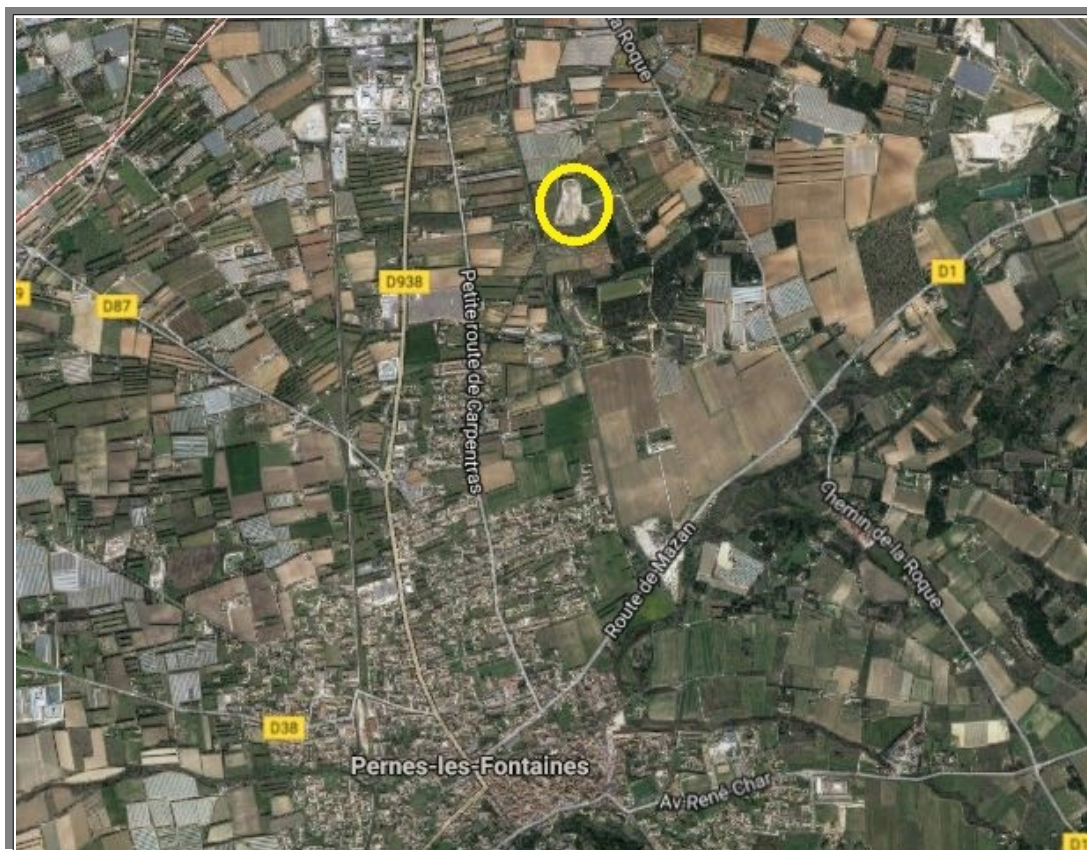
**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Sommaire

1 - Présentation de la société.....	2
2 - Visite du 30 août 2017.....	2
3 - Conclusion et proposition de l'inspection des installations classées.....	3

1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société BRIES TP SAS, ci-après nommée exploitant, dont le siège social est situé au 377, route d'Apt, Coustelllet, sur la commune de Cabrières-d'Avignon (84220), exploite une installation de stockage de déchets inertes, implantées lieu-dit " La Machoto ", sur le territoire de la commune de Pernes-les-Fontaines (84210).



Plan de situation

Renseignements généraux sur la société :

Statut juridique	: Société par actions simplifiée (SAS),
N° de SIRET (siège)	: 342 475 811 00010,
Registre de Commerce	: Avignon B 342 475 811,
Code APE	: 4211Z.

La société BRIES TP a une activité de travaux publics.

2 - VISITE DU 30 AOÛT 2017

L'installation de stockage de déchets inertes de la société BRIES TP SAS, implantée sur le territoire de la commune de Pernes-les-Fontaines, a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 30 août 2017.

La visite du 30 août a permis de constater les faits suivants :

- les camions déchargeaient directement dans l'installation de stockage définitive et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant,
- la zone de contrôle des déchets n'était pas délimitée.

Ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

3 - CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant ce qui précède et conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le préfet de Vaucluse d'engager la procédure visant à mettre en demeure la société BRIES TP SAS de respecter, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure en ce sens est annexé au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement,